



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2011 / 2012

ACCUEIL DE LOISIRS BONJOUR LA RECRE

(Date de mise à jour : 15/06/2011)

PREAMBULE

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association BONJOUR LA RECRE dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association est d'ailleurs conditionnée par l'approbation du règlement intérieur.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la PMI.

Article 1 : LIEUX D'ACCUEIL

Les locaux de l'école de Beaumont la Ronce sont mis à disposition pour l'accueil de loisirs (accueil et départ des enfants, activités journalières et repas).

La salle couverte (la bulle) pourra également accueillir les activités de l'accueil de loisirs.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs a pour objet d'accueillir les enfants scolarisés de la commune de Beaumont la Ronce et des communes environnantes.

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet (fiche sanitaire, fiche de renseignements, assurance attestant d'une responsabilité civile, règlement intérieur...).

L'adhésion sera validée au règlement de la cotisation annuelle et à la transmission du dossier complet. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros par famille.

L'accueil de loisirs sera ouvert :

- tous les mercredis
- pendant les petites vacances (Toussaint, février et Pâques) : 1 semaine
- pendant les vacances d'été : les 4 premières semaines suivant la fin des classes (juillet)

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- **Accueil le matin :** **de 8h00/9h00**
- **Départ fin de matinée (si matin sans repas) :** **11h45/12h00**
- **Repas :** **de 12h00 à 13h00**
- **Accueil d'après-midi / Départ du matin :** **13h00/13h15**
- **Départ le soir :** **de 17h00 à 18h00**

8h-9h	9h->11h45	11h45-12h	12h-13h	13h-13h15	13h15 -> réveil	début d'AM->17h	17h-18h
Accueil	Activités	Départs possibles pour les enfants accueillis le matin	Repas	Départs des enfants accueillis le matin / Arrivée des enfants accueillis l'AM	Repos / Activités calmes	Activités + goûter	Accueil
<----- Accueil en demi-journée (matin avec repas) ----->				<----- Accueil en demi-journée (après-midi sans repas) ----->			
<----- Accueil en journée complète ----->							

Les enfants dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer à l'issue de l'activité, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Aucun enfant ne sera laissé à une personne inconnue sauf si les parents ont informé l'ALSH par écrit. La personne devra alors présenter une pièce d'identité.

Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle d'accueil afin de les confier à une personne de l'équipe d'encadrement. L'ALSH décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir ou à la porte de l'école. La responsabilité de l'association est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux ou sur le lieu de l'activité si l'activité a lieu à l'extérieur. Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée a repris l'enfant à sa charge.

Article 3 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un ou plusieurs animateurs placés sous l'autorité du Directeur. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien) ;
- de l'encadrement des enfants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- de l'application du règlement intérieur ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Le projet d'animation par période (programme des activités sur plusieurs mercredis ou pour les vacances) sera affiché à l'accueil périscolaire et disponible sur le site Internet. De même pour les menus des repas.

Le directeur sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint.

Article 4 : INSCRIPTIONS / ABSENCES

Modalités d'inscription :

- pour les mercredis : vous réserverez au plus tard le vendredi précédent le mercredi concerné.

- Inscriptions exceptionnelles les mercredis: dans la limite des places disponibles et dans de rares cas, l'accueil de loisirs accepte les inscriptions à la demi-journée (**sans repas par contre**) jusqu'au mardi soir.

En cas d'inscription exceptionnelle à la demi-journée l'après midi, le goûter sera fourni par les responsables de l'enfant.

- pour les petites vacances : la date limite des inscriptions est fixée 10 jours au plus tard avant le début des vacances. L'inscription à la journée est possible mais pas à la demi-journée. L'inscription doit être validée par le paiement anticipé des jours d'accueil.

- pour les vacances d'été : la date limite des inscriptions est fixée 21 jours au plus tard avant le début des vacances. S'il reste des places passés cette date, les demandes d'inscription seront étudiées au cas par cas. L'inscription à la semaine est obligatoire (avec paiement anticipé). Les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) seulement une partie de la semaine, mais la semaine sera à régler en totalité.

Absences :

Prévenir **dès que possible** d'une absence (nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'avertir la directrice en cas d'absence). La journée ne sera remboursée que sur présentation d'un justificatif médical. Pour toute absence injustifiée et signalée trop tard, il n'y aura aucun remboursement.

06 77 48 32 65 (portable de l'ALSH) ou 02 47 24 27 21 (salle de l'accueil de loisirs / accueil périscolaire)

Article 5 : TARIFS ET PAIEMENT

Les présences de l'accueil de loisirs seront facturées le dernier jour du mois (pour l'accueil des mercredis). Pour les périodes de vacances la totalité de la prestation d'accueil est à régler au moment de l'inscription (ce qui valide alors l'inscription).

Le règlement des factures (pour les mercredis) peut être effectué jusqu'au 15 du mois suivant. Au-delà, un retard de règlement pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants jusqu'à ce que le règlement intervienne.

Les tarifs seront calculés selon le quotient familial (QF) en application de la convention FAAL (Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs) établie entre la CAF et l'ALSH.

Pour simplifier vos démarches administratives et permettre à l'association de calculer les tarifs en tenant compte de votre QF, la CAF accorde à l'association l'accès à un service Internet.

Ce dernier nous permettra de consulter directement les éléments de votre dossier d'Allocations Familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Pour cela, une autorisation vous sera demandée pour pouvoir accéder à vos données CAF. Si vous la refusez, le tarif maximum vous sera appliqué.

Le QF appliqué pour la facturation sera celui de la famille au moment de l'adhésion, et sera appliqué jusqu'à la fin de validité de l'adhésion (au 31 août suivant).

En cas de changement significatif de votre QF (supérieur à 20%) en cours d'année scolaire, vous pourrez en faire part aux dirigeants de l'association qui pourront décider d'appliquer le nouveau QF jusqu'à la fin de

validité de votre adhésion. Cependant, l'application du nouveau QF entrera en vigueur au moment où le parent aura signalé le changement, et ne sera pas rétroactif.

Si votre numéro d'allocataire (ou vos justificatifs de revenus si vous ne dépendez pas du régime CAF) n'est pas transmis au moment de l'inscription, ou si la CAF ne peut pas nous fournir votre QF en raison de données manquantes à votre dossier, la facturation sera calculée au tarif maximum.

Voici la grille des tarifs (modulés en fonction de votre QF) :

TARIF MODULE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	Tarif minimum	QF inférieur ou égal à 760€	QF supérieur ou égal à 761€	Tarif maximum
Tarif horaire	0,35 €	QF x 0,1%	QF x 0,13%	1,50 €
Journée complète (avec repas du midi + goûter)	3,50 €	10h facturées	10h facturées	15,00 €
Demi-journée matin (avec ou sans repas = même tarif)	2,50 €	6h facturées	6h facturées	9,00 €
Demi-journée après-midi (sans repas mais goûter)	1,75 €	5h facturées	5h facturées	7,50 €

Au niveau facturation, la CAF impose de faire apparaître le tarif horaire et non journalier. Cependant la facturation se base sur l'amplitude horaire journalière :

- une journée équivaut à 10 heures d'accueil (déjeuner et goûter inclus) donc sera facturée 10 heures,
- une matinée sera facturée 6 heures pour compenser le prix du repas, même si les parents choisissent de venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure du repas,
- un après-midi sera facturé 5 heures (sans déjeuner mais avec goûter).

Pour les enfants scolarisés en dehors de la commune de Beaumont la Ronce, la journée sera majorée de 2 euros et la demi-journée sera majorée de 1 euro.

Article 6 : HYGIENE / SANTE

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs. L'ALSH se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) et aux parents.

Article 7 : DIVERS

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important que la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement imperméable,...).

Enfin, il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux etc.), il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, etc.), et consommer du tabac, de l'alcool ou tout produit pouvant nuire à la santé.

L'accueil de loisirs est un service et non un droit. En conséquence l'ALSH se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non respect du règlement intérieur, d'indiscipline ou retard répétitif de paiement des factures.

Par ailleurs, en cas de force majeure (à l'appréciation des membres du bureau gestionnaires de l'association) l'accueil de loisirs peut être fermé pour une durée déterminée et les parents en seront informés dès que la décision sera prise.